

Périgueux, le 27 septembre 2019

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne  
à

Mesdames et messieurs les principaux de collège  
Mesdames et messieurs les directeurs de collège  
privé sous contrat

Division  
Ressources humaines  
Vie de l'élève

N° 47

Affaire suivie par :  
Vincent NAVARRO  
Stéphane DURAND

Téléphone  
05.53.02.84.77

Courriel  
ce.ia24-d3@ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de Musset  
CS 10013  
24054 PERIGUEUX Cedex

**Objet** : éducation à la sécurité routière  
**P.J.** : fiche de fonction du référent sécurité routière

L'éducation à la sécurité routière en milieu scolaire s'inscrit dans une démarche transversale d'éducation à la sécurité, aux comportements responsables et citoyens.

Elle bénéficie d'un réseau constitué de coordonnateurs départementaux et d'un référent sécurité routière dans chaque établissement, avec l'appui de la mission sécurité routière de la préfecture de la Dordogne au titre du plan départemental d'actions sécurité routière (PDASR).

#### ■ Interventions de la mission sécurité routière de la préfecture

L'éducation à la sécurité routière fait l'objet d'un continuum éducatif de l'école au collège. Les services de la mission sécurité routière de la préfecture interviennent dans ce cadre en collèges depuis plusieurs années.

Les interventions se déroulent sous la forme d'ateliers d'une heure.

Aux quatre ateliers existants (simulateur scooter, équipement de sécurité, appel 1<sup>er</sup> secours, sensibilisation aux risques alcool/stupéfiants) vient s'ajouter un module "code de la route et conduite accompagnée" (base de signalisation, informations sur la conduite accompagnée).

Dès à présent, je vous invite à vous rapprocher de madame Véronique JULLIEN, coordinatrice mission sécurité routière de la préfecture ([veronique.jullien@dordogne.gouv.fr](mailto:veronique.jullien@dordogne.gouv.fr), téléphone : 05 53 02 24 09 ou 06 78 42 51 97), afin de convenir des modalités de mise en œuvre de ces ateliers au bénéfice de vos élèves.

Ces interventions, gratuites et laissées à l'initiative de chaque chef d'établissement, sont inscrites dans le cadre des actions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et du projet d'établissement.

La présence d'un professeur volontaire est indispensable, aux côtés du référent sécurité routière de l'établissement et d'un personnel de santé.

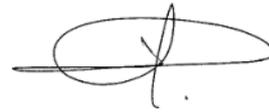
#### ■ Désignation du référent sécurité routière pour l'année scolaire 2019/2020

Depuis 2008, le rôle du référent sécurité routière, dans chaque établissement, est primordial. Celui-ci a pour mission de coordonner les actions dans ce domaine.

Vous voudrez bien communiquer au moyen du tableau que vous trouverez ci-joint l'identité du référent sécurité routière que vous avez désigné au titre de l'année scolaire en cours à la division des ressources humaines et de la vie de l'élève ([ce.ia24-d3@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.ia24-d3@ac-bordeaux.fr)), **par retour de courriel**.

Je vous remercie par avance de votre mobilisation, ainsi que celle de vos équipes, en faveur de l'éducation et de la sensibilisation des élèves à la sécurité routière.

L'inspecteur d'académie

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke through it, ending in a small dot.

Jacques CAILLAUT

Copie :

- madame JULLIEN, coordinatrice mission sécurité routière de la Préfecture
- madame FERREIRA DE CARVALHO, infirmière, conseillère technique départementale
- madame MOREAU, infirmière, chargée de mission éducation à la santé